



vandoeuvre, le 21/06/05

**Lorraine**

# **CANICULE**

## **Ou quelques rappels du plan de prévention en cas de fortes chaleurs**

L'établissement a obligation de préserver la santé de ses agents en cas de fortes chaleurs par la mise en place d'actions de prévention. Il a par conséquent, l'obligation d'anticiper d'ores et déjà la survenue éventuelle de nouvelles périodes caniculaires.

Concernant les agents :

- Les agents doivent être informés des consignes à appliquer en cas de fortes chaleurs
- Les agents doivent avoir la possibilité de s'hydrater par la mise à disposition par l'Etablissement d'eau potable fraîche à volonté et à n'importe quel moment de la journée.
- Les agents doivent se voir proposer avant l'été, et s'ils le souhaitent une visite auprès du médecin de prévention.

Concernant les équipements et le matériel :

- Identifier les postes de travail les plus axposés à la chaleur et prendre les dispositions nécessaires
- Recenser les matériels de rafraichissement et de ventilation existants, les compléter ou les renouveler si besoin.
- Installer des climatiseurs, ventilateurs ou colonnes rafraichissantes
- Verifier l'état des stores ou volets des batiments
- En cas de stockage des bouteilles d'eau , les mettre à l'abri de la lumière

Concernant les horaires de travail:

- La possibilité est ouverte de suspendre provisoirement la formule (nationale ou locale) ARTT pour changer les horaires d'ouverture ou aménager les horaires des agents dans les cas de période définies par meteo france (niveau 4 alerte canicule) et persistant au delà d'une semaine.

**LE SNU sera attentif quant au respect et à  
l'application de ce plan de prévention !**

(note DG ref : 277/2004 code 7033 )